CONVENTION NATIONALE.

COMPTE RENDU

PAR LEVASSEUR (de la Meurthe),

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

En exécution du décret du 21 nivôse, an III,

De ses recettes et dépenses pendant deux missions successives ; la première, dans les départemens de la Moselle et de la Meurthe ; la seconde, à l'armée de la Moselle, qui ont duré l'espace de cinq mois :

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REÇU de la trésorerie nationale, le 15 mars 1793 (v. s.), partant pour la première mission dans les départemens de la Moselle et de la Meurthe, avec mon collègue Antoine, (de la Moselle), décédé à Metz au mois d'août suivant, la somme de six mille livres, ci . . . . 6,000 liv.

A l'expiration de cette mission, nommé par la Convention nationale commissaire à l'armée de la Moselle, j'ai reçu du payeur général de Metz, le 14 mai même année, la somme de quatre mille livres, ci . . . 4,000

Total de la recette, ... 10,000 liv.

A

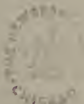
Cette somme a été absorbée, tant pour solde des dépenses de la première mission avec mon collègue Antoine, un secrétaire, un homme de confiance, les gages de ce dernier, frais de poste, nourriture, loyer d'une voiture, n'y ayant pas, lors de notre départ, de voitures nationales à la disposition des représentans du peuple, que pour voyages séparés de mes autres collègues à l'armée de la Moselle, et frais de retour de cette seconde mission.

Dépense égale à la recette, ... 10,000 liv.

Je n'ai imposé ni perçu aucune taxe révolutionnaire, ni reçu aucun don patriotique.

Paris, le 20 pluviôse de l'an 3 de la République française une et indivisible.

Signé, LEVASSEUR.



A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.